

**ARRETE PORTANT EXTENSION DU 1/2 INTERNAT  
DU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES  
DU POLE POUSINIÉS-BORDENEUVE A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT**

---

A.D. n° 2014-2036

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 et D 313-2 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées 2011-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-342 du 8 mars 2007 fixant la capacité du Foyer Occupationnel du pôle Pousiniés-Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité d'une place du 1/2 internat du F.O. présenté par la Directrice du pôle Pousiniés-Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont le 1er octobre 2014 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 1er octobre 2014 par Madame la Directrice du pôle Pousiniés-Bordeneuve et analysée par le Conseil Général ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par la Directrice du pôle Pousiniés-Bordeneuve en vue de l'extension d'une place de 1/2 internat du foyer de vie pour adultes handicapés Domaine de Pousiniés à Saint-Etienne-de-Tulmont est acceptée.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

[ N° FINESS	82 000 6393
[ Code catégorie :	382
[ Code discipline	936
[ Mode de fonctionnement	14
[ Internat	36 places
[ Externat	4 places

**Article 3** : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**Article 5** : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.R.S.E.A.A. et à Madame la Directrice du foyer de vie du pôle Pousiniès-Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 30 octobre 2014

Le Président,

\*  
\* \*